

# Resultence

## BILANS DE COMPETENCES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Janvier 2021

### Article 1 définition :

Resultence est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le management, le projet, le management, la cohésion et la relation d'équipe, ainsi que le conseil en évolution professionnelle. Son siège social est fixé au 26 rue des Tournelles 78000 Versailles, ses bureaux sont situés 13 rue de Caumartin 75009 Paris. Resultence conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, en visio conférence ou en présentiel, seule ou en partenariat, ainsi que des bilans de compétences et conseils en évolution professionnelle à destination des salariés.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'un bilan de compétences auprès de Resultence.
- **Bénéficiaire** : la personne physique qui bénéficie du bilan de compétences.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### Article 2 Objet :

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

### Article 3 conditions financières, règlement et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. L'inscription est validée après signature de la convention et versement du règlement précisé sur la convention/contrat de formation (ou réception de la prise en charge). Celui-ci a lieu à réception de facture, dès réception, à l'ordre de Resultence et au plus tard, dans les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture (code de commerce).

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Resultence aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Resultence.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation (au moins 30 jours avant). L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention de formation que le Client retourne dûment renseignée, datée, tamponnée, signée et revêtue de la mention « Bon pour accord » à Resultence.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Resultence au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Resultence au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Resultence se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Bénéficiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

#### Article 4 : Dédit et remplacement d'un bénéficiaire

N/A

#### Article 5 : Annulation absence interruption de l'accompagnement

Tout parcours commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Resultence. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Resultence distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Bénéficiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Resultence. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, Resultence se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de l'intervention : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de l'intervention : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage l'intervention : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

#### Article 6 Horaires et accueil

Le planning des séances est défini conjointement avec le bénéficiaire lors de la phase de la phase préliminaire et fera l'objet d'une feuille de présence.

#### Article 7 Devis et attestation

Pour chaque action de formation, une convention tripartite est adressée par Resultence au Client et au B2néficiaire . Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à Resultence par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Resultence, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, Resultence remet une attestation de formation au Bénéficiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Resultence lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Bénéficiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

#### Article 8 Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses interventions, Resultence est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Bénéficiaires.

Resultence ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Bénéficiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et la loi : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à Resultence, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Resultence.

#### Article 9 Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Resultence pour assurer les formations ou remis aux Bénéficiaires

constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Bénéficiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Resultence. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Bénéficiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### Article 10 Descriptif et programme

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation du bilan de compétences sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de son besoin dans le respect du déroulement réglementaire du bilan de Compétence.

### Article 11 Confidentialité et communication

Resultence, le Client et le Bénéficiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Resultence au Client. Resultence s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les interventions et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Bénéficiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par Resultence comme client. A cet effet, sauf mention expresse indiquée par écrit, le Client autorise Resultence à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### Article 12 Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Bénéficiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Resultence.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Resultence, 26 rue des Tournelles 78000 Versailles ou par voie électronique à : [comm.resultence@gmail.com](mailto:comm.resultence@gmail.com)

En particulier, Resultence conservera les données liées au parcours et au suivi du Bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la prestation. Enfin, Resultence s'engage à effacer à l'issue des exercices tout support personnelé mis par le bénéficiaire. S'il souhaite utiliser les images à des fins commerciales et/ou promotionnelles, il devra préalablement obtenir l'accord écrit du Bénéficiaire.

### Article 13 Sous-traitance

Resultence se réserve le droit de sous-traiter l'intervention à un.e sous-traitant qu'il jugera qualifié. Le processus de recrutement des intervenant.e.s est à la disposition du Client sur simple demande.

### Article 14 : Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Resultence à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

Date et Signature du client :